

*République Française*  
**Mairie de SAINTE-COLOMBE**  
*(Rhône)*

**DCM 2026.005**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 JANVIER 2026 à 20 H 30**

Le quinze janvier deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 9 janvier 2026.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Onze) :** M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, M. Jean-Marie DUPLAY

**Absents(tes) au moment du vote (Huit dont un pouvoir) :**

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à Monsieur Pascal DANCETTE)

Mme Marion CHOFFEL

M. Yves DELORME

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Catherine JEANTROUX

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Mme Sandrine TAVERNIER

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DANCETTE

**DELIBERATION n° 2026.005 : Demande de remboursement pour une location de la salle des terrasses à la Verrière des Cordeliers**

Monsieur le Maire expose qu'une personne habitant la commune de VIENNE (Madame Chloé RUFFIER) avait réservé la salle des terrasses à la Verrière des Cordeliers au prix de 650 € conformément à la délibération fixant les tarifs.

La location a été effectuée le 19-20 juillet 2025.

Or, suite à un gros orage et malgré les travaux effectués récemment dans ce bâtiment, la commune a subi un dégât des eaux dans la salle des terrasses qui a été inondée, ce qui de surcroît a déclenché l'alarme à de nombreuses reprises.

L'équipe d'astreinte de la commune est intervenue rapidement pour aider les personnes présentes, mais cet incident a fortement pénalisé l'organisation de cette soirée.

Devant cette mésaventure, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire un geste, et de bien vouloir procéder à un remboursement partiel de la location demandée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de procéder à un remboursement de 250 € à Madame Chloé RUFFIER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 15 janvier 2026

**Le secrétaire de séance**  
**Pascal DANCETTE**



*Transmis en Préfecture le : 19/01/2026*  
*Affiché le : 19/01/2026*

**Le Maire,**  
**Marc DELEIGUE**

